

COMPTE- RENDU SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 27 février 2020

Nombre de Conseillers

En exercice 15
Présents 10
Votants 11

L'an deux mil vingt
le 27 février à dix – neuf heures trente
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20 février 2020

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU,
Mmes DELUCHE, CHAZELAS (CIBERT), MM. DESROCHES, LEURS,
CRUCHET, DAVEY, Mme MOUDOULAUD.

ABSENTS : M. CAFFARD DELONG, Mme BRANTHOME, MM.
KOLCHAK (pouvoir donné à Mme MOUDOULAUD), MM. JAMMET,
GOBBÉ.

Mme CHAZELAS (CIBERT) Catherine a été élue secrétaire

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de signer la feuille de présence, le feuillet récapitulatif et le compte-rendu de la séance du 20 décembre 2019 puis propose de débiter la séance

2020/01 COMPTE DE GESTION 2020- BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif « Commune » de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité** (8 voix pour - 3 abstentions : M. DESROCHES, Mme MOUDOULAUD, M. KOLCHAK (pouvoir donné à Mme MOUDOULAUD),

- Approuve le compte de gestion Budget « Commune » du Trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2020/02- COMPTE DE GESTION 2019- BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif « Assainissement » de l'exercice 2019 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix pour - 3 abstentions : M. DESROCHES, Mme MOUDOULAUD, M. KOLCHAK (pouvoir donné à Mme MOUDOULAUD),

- Approuve le compte de gestion Budget « Assainissement » du Trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2020/03- COMPTE ADMINISTRATIF 2019- BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme DELUCHE Joëlle, doyenne du Conseil (M. Serge NOUGIER, Maire étant sorti), délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2019 dressé par M. Serge NOUGIER en sa qualité de Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les délibérations modificatives,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		255 458.51		52 194.13	-	307 652.64
Opérations de l'exercice	422 386.54	478 174.86	209 737.01	112 206.56	632 123.55	590 381.42
TOTAUX	422 386.54	733 633.37	209 737.01	164 400.69	632 123.55	898 034.06
Résultats de clôture		311 246.83	45 336.32			265 910.51
Restes à réaliser			8 100.00	30 991.50	8 100.00	30 991.50
TOTAUX CUMULES	422 386.54	733 633.37	217 837.01	195 392.19	640 223.55	929 025.56
RESULTATS DEFINITIFS		311 246.83	22 444.82			288 802.01

- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : MM. TRICHARD, RIGAUEAU, MMES DELUCHE, CHAZELAS (CIBERT), MM. DESROCHES, LEURS, CRUCHET, DAVEY, Mme MOUDOULAUD pour elle-même et pour M. KOLCHAK (pouvoir)

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

- 6 voix pour (MM. TRICHARD, RIGAUEAU, MMES DELUCHE, CHAZELAS (CIBERT), MM. LEURS, CRUCHET)
- 2 voix contre (Mme MOUDOULAUD, M. KOLCHAK pouvoir donné à Mme MOUDOULAUD)
- 2 abstentions (M. DESROCHES, DAVEY)

Madame MOUDOULAUD fait observer que sur l'exercice 2019 en tenant compte des restes à réaliser le résultat est négatif. Les résultats reportés permettent d'arriver au final à un résultat global positif. Il lui est répondu que les années passées le Conseil Municipal avait choisi de réaliser des travaux coûteux (agrandissement salle des fêtes, voirie...) mais demandés par les administrés et nécessaires pour l'entretien des voies communales et qui ont pu bénéficier de subventions importantes . De plus le taux d'endettement a diminué.

2020/04-COMPTÉ ADMINISTRATIF 2019- BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme DELUCHE Joëlle, doyenne du Conseil (M. Serge NOUGIER, Maire étant sorti), délibérant sur le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2019 dressé par M. Serge NOUGIER en sa qualité de Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et la délibération modificative,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		41 967.23		64 911.01	-	106 878.24
Opérations de l'exercice	35 782.94	29 855.73	2 655.35	10 103.38	38 438.29	39 959.11
TOTAUX	35 782.94	71 822.96	2 655.35	75 014.39	38 438.29	146 837.35
Résultats de clôture		36 040.02		72 359.04		108 399.06
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	35 782.94	71 822.96	2 655.35	75 014.39	38 438.29	146 837.35
RESULTATS DEFINITIFS		36 040.02		72 359.04		108 399.06

- 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : MM. TRICHARD, RIGAUDEAU, MMES DELUCHE, CHAZELAS (CIBERT), MM. DESROCHES, LEURS, CRUCHET, DAVEY, Mme MOUDOULAUD pour elle-même et pour M. KOLCHAK (pouvoir)

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

- 7 voix pour (MM. TRICHARD, RIGAUDEAU, MMES DELUCHE, CHAZELAS (CIBERT), MM. LEURS, CRUCHET, DAVEY)
- 2 voix contre (Mme MOUDOULAUD, M. KOLCHAK pouvoir donné à Mme MOUDOULAUD)
- 1 abstention (M. DESROCHES)

Madame MOUDOULAUD observe que les excédents du compte administratif assainissement démontrent que le terme fixe de la redevance assainissement est trop élevé.

M. NOUGIER lui rappelle que cette question a été débattue en Conseil Municipal lors de la séance du 25 mai 2018 et que la majorité du Conseil a voté contre une diminution du terme fixe. Mme MOUDOULAUD était absente à cette réunion.

M. RIGAUDEAU fait observer que cet excédent permettra de réaliser des travaux sur le réseau d'assainissement qui sont très coûteux le moment venu.

2020/05- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2019 – BUDGET COMMUNAL

Après avoir entendu l'exposé du Compte Administratif 2019, après avoir voté le Compte Administratif 2019, il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement ;

Résultat de l'exercice 2019	55 788.32 euros
Excédents antérieurs reportés	255 458.51 euros
Total cumulé à affecter	311 246.83 euros

Il est nécessaire d'assurer la couverture du besoin de financement de la section d'investissement :

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2019	- 45 336.32 euros
Restes à réaliser au 31.12.2019 :	
Dépenses	- 8 100.00 euros
Recettes	30 991.50 euros
Besoin de financement au 31.12.2019	- 22 444.82 euros

Le Conseil Municipal décide à la majorité : **8 voix pour** (MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, Mmes DELUCHE- CHAZELAS (CIBERT), M. LEURS, CRUCHET, DAVEY) – **3 abstentions** (Mme MOUDOULAUD, M. KOLCHAK (pouvoir donné à Mme MOUDOULAUD, M. DESROCHES)

d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Article 1068 du BP 2020)	22 444.82 euros
2 – A reporter à la section de fonctionnement (Article 002 du BP 2020)	288 802.01 euros
TOTAL	311 246.83 euros

2020/06- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2019	- 5 927.21 euros
Excédents antérieurs reportés	41 967.23 euros
Total cumulé à affecter	36 040.02 euros

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2019	7 448.03 euros
Excédent antérieur reporté	64 911.01 euros
Restes à réaliser au 31.12.2018	/
Excédent de financement au 31.12.2019	72 359.04 euros

Sur proposition de Monsieur le Maire et après débat,

Le Conseil Municipal décide à la majorité : 8 voix pour (MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, Mmes DELUCHE- CHAZELAS (CIBERT), M. LEURS, CRUCHET, DAVEY) – **2 voix contre** (Mme MOUDOULAUD, M. KOLCHAK (pouvoir donné à Mme MOUDOULAUD) – **1 abstention** (M. DESROCHES)

- D'affecter les résultats cumulés comme suit :

1- A reporter à la section de fonctionnement (Article 002 du BP 2020)	36 040.02 euros
2- A reporter à la section d'investissement (article 001 du BP 2020)	72 359.04 euros
TOTAL	108 399.06 euros

2020/07- MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE ATEC : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE ASSOCIATIVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2019/65 en date du 20 septembre 2019 portant approbation du projet de travaux de création d'un local associatif dans l'appartement 6, avenue Beauséjour établi par l'ATEC et sollicitant l'attribution de subventions au taux le plus élevé auprès du Conseil Départemental.

Par délibération n° 2019/ 75 en date du 9 novembre 2019 le Conseil Municipal sollicitait également l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la programmation DETR 2020.

Compte –tenu de la technicité de l'opération Monsieur le Maire propose que l'assistance à maîtrise d'ouvrage soit confiée à l'ATEC 87 qui a formulé une proposition au prix de 858.00 € H.T soit 1 029.60 € TTC.

Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprendrait : la rédaction du programme - collecte des éléments nécessaires à l'établissement du programme (réseaux, besoins et attentes du maître d'ouvrage, contraintes techniques et réglementaires). Rédaction du programme et du règlement de consultation. Le recrutement de la maîtrise d'œuvre – Le suivi des études de conception et l'assistance pendant le choix des entrepreneurs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord pour confier à l'ATEC la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Le Conseil Municipal décide à la majorité : 9 voix pour (MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, Mmes DELUCHE- CHAZELAS (CIBERT), MM. DESROCHES, LEURS, CRUCHET, DAVEY) – **2 abstentions** (Mme MOUDOULAUD, M. KOLCHAK (pouvoir donné à Mme MOUDOULAUD)

- décide de confier à l'ATEC 87 la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement d'une salle associative pour un montant d'honoraires de 858.00 € H.T pour les prestations ci-dessus détaillées.

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

2020/08- EXONÉRATION TAXE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ANCIEN PRESBYTERE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les acquéreurs de l'ancien presbytère devront faire réaliser les travaux de raccordement de cet immeuble au réseau d'assainissement. Un devis estimatif chiffre ces travaux aux alentours de 2 350.00 € TTC.

Par délibération n° 2012/18 en date du 29 juin 2012 le Conseil Municipal avait instauré une participation à l'assainissement collectif d'un montant de 750 € par logement pour les constructions nouvelles ou réaménagement d'immeuble faisant l'objet d'un permis de construire). Ce montant a été confirmé dans la délibération n° 2014/29 arrêtant les tarifs municipaux 2014.

Cet immeuble appartenant à la Commune n'a jamais été raccordé au réseau d'assainissement construit depuis de nombreuses années.

Compte-tenu du montant des travaux, les acquéreurs demandent une exonération de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement à la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Un débat s'instaure au sein du Conseil sur cette question Mme MOUDOULAUD ne voit pas pourquoi les acquéreurs de ce bien faisant partie du domaine privé de la Commune seraient exonérés de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement.

D'autres conseillers considèrent que cet immeuble vendu par la Commune aurait dû être raccordé depuis longtemps au réseau d'assainissement.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, à la majorité (8 voix pour : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, Mmes DELUCHE- CHAZELAS (CIBERT), M. LEURS, CRUCHET, DAVEY- 2 voix contre : Mme MOUDOULAUD, M. KOLCHAK (pouvoir donné à Mme MOUDOULAUD) – 1 abstention (M. DESROCHES)

- Donne son accord pour l'exonération de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement de l'immeuble dit « ancien presbytère »

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

2020/09- COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu les délibérations des 12 mai 2017 et 26 septembre 2018 prises en application de cet article,

Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- **Arrêté du 23 décembre 2019** : Révision du loyer du Centre de Soins situé 2, place Docteur Justin Labuze à compter du 1^{er} janvier 2020 – loyer mensuel porté à 231.03 €.

- **Arrêté du 17 janvier 2020** : Renonciation au droit de préemption sur les parcelles cadastrées section F n ° 472, n° 496, n° 912, n° 914, n° 915 et n° 917 situées Coux, 22, Coux et 16, Coux – 87330 NOUIC

Le Conseil Municipal,

- Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte- rendu.

QUESTIONS DIVERSES :

- *Le restaurant de Nouic va ouvrir le 3 mars 2020*
- *Randonnée pedestre le 1^{er} mars 2020 organisée par la Commune et l'association Randeau Nature – départ : 14 h 30 – Place Docteur Justin Labuze*

A Nouic, le 28 février 2020

Le Maire,
Serge NOUGIER



Affiché le 28 février 2020